

[SMICTOM] Subventions pour les associations

[Ville de Janzé](#)

Le SMICTOM Sud-Est 35 soutient les **associations** du territoire qui souhaitent **s'engager dans une démarche responsable**.

Quelles actions et quel montant ?

Toute association du territoire réalisant une action visant à réduire les déchets est éligible. Le **SMICTOM prend en charge 50 % des frais** dans la limite de 300 euros.

Toutes les actions visant à réduire les déchets peuvent être subventionnées. Les années précédentes, le SMICTOM a participé à l'achat de gobelets réutilisables, de gourdes distribuées lors de manifestations sportives, de location de vaisselle réutilisable ou encore d'animations compostage ou de cuisine des restes.

Pour recevoir le dossier de subvention, un formulaire est à votre disposition en cliquant ici : [.](#)

[Demande de subvention](#)

Vous pouvez déposer votre demande jusqu'au **23 février**.